

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 2

Supprimer les trois dernières phrases de l'alinéa 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli à l'amendement CL 27 qui supprime la possibilité de conventionnement avec le département concernant les zones « rurales et hyper-rurales ». Cette disposition est particulièrement floue.